

BARÈME DES FRAIS POUR PROCÉDURE D'ARBITRAGE RAPIDE

EN VIGUEUR À COMPTER DU 11 SEPTEMBRE 2025

DROITS D'OUVERTURE

(Article 47.1 du Règlement d'arbitrage)

Les droits d'ouverture sont fixés à 3 000 € quel que soit le montant en litige.

FRAIS D'ARBITRAGE

(Article 48.1 du Règlement d'arbitrage)

#	MONTANT EN LITIGE		MONTANT DES FRAIS D'ARBITRAGE
1	de	0 € à 25 000 €	3 000 €
2	de	25 001 € à 50 000 €	6 000 €
3	de	50 001 € à 100 000 €	9 500 €
4	de	100 001 € à 150 000 €	15 000 €
5	de	150 001 € à 300 000 €	24 000 €
6	de	300 001 € à 500 000 €	33 500 €
7	de	500 001 € à 1 000 000 €	58 000 €

Tous les montants sont hors taxes.